

ORDONNANCE

Le 4 juillet 1997, notre prédécesseur officialisait la nouvelle division canonique du diocèse qui regroupait les anciennes paroisses en unités pastorales, et décidait que les prêtres à qui elles seraient confiées comme leur pasteur propre seraient appelés coordinateurs.

Après treize années d'expérience, par ordonnance en date du 7 octobre 2010, il était décidé que les prêtres coordinateurs d'une ou plusieurs unités pastorales seraient à nouveau appelés curés.

Aujourd'hui, vu que l'appellation « unité pastorale » a permis aux communautés chrétiennes de s'approprier leur nouvelle appartenance paroissiale, après avis favorable du conseil presbytéral, du collège des consultants, du conseil diocésain de pastorale et du conseil diocésain pour les affaires économiques,

Nous, Jean-Luc Bouilleret, archevêque de Besançon, décidons de revenir aussi à l'appellation canonique de paroisse conformément aux dispositions du Droit canonique (c. 515 et suivants).

Les soixante-sept unités pastorales du diocèse seront donc dénommées paroisses à compter du 1er janvier 2015.

Et en conséquence, le sceau paroissial, les imprimés paroissiaux, les chéquiers et autres documents officiels seront progressivement modifiés pour porter le nom de **paroisse** en lieu et place d'*unité pastorale*.

Le chancelier et l'économe diocésain, chacun selon son office propre, veilleront à la bonne application de cette décision.

A Besançon, le 15 octobre 2014

MARIE-CLAIRE MANTION
CHANCELIER

+ JEAN-LUC BOUILLERET
ARCHEVÊQUE DE BESANÇON